

**MACCT**  
**REGLEMENT INTERIEUR**  
**JANVIER 2019**

## **Préambule**

Il est de la plus grande importance que chaque aéromodéliste connaisse et observe scrupuleusement la réglementation de la sécurité. Tout accident, tout incident causé par un manquement de précautions est une entrave au développement des activités aéromodélistes.

Les règles de sécurité ne constituent pas un obstacle à la saine pratique des activités aéromodélistes et ne restreignent aucunement les satisfactions que l'on retire de cette pratique, bien au contraire elles doivent être, pour chacun, le guide qui permet de démontrer que l'aéromodéliste, parfaitement conscient des ses responsabilités, exerce ses activités avec le souci constant de ne rien entreprendre qui pourrait être nuisible ou préjudiciable à autrui.

### **Article 1 : Autorisation de vol**

Pour pratiquer, chaque membre devra être à jour de sa cotisation club et FFAM, et conformément à la « loi drones » pouvoir présenter son attestation de formation de télépilote d'aéronefs civils circulant sans personne à bord (FFAM ou DGAC), ainsi que l'extrait du registre d'enregistrement sur le portail Alpha-Tango de ses modèles de plus de 800 grammes. Ces modèles devront porter de façon visible de l'extérieur leur numéro d'enregistrement.

### **Article 2: Conditions de vol**

- Zone de Vol : la zone d'évolution des modèles est un rectangle centré sur la piste principale de 800 mètres de long par 600 mètres de large (voir annexe II) et 500ft (150 mètres) d'altitude. Lorsqu'une évolution d'aéromodèles sera envisagée à une hauteur supérieure à 500ft, l'opérateur devra être assisté d'un licencié FFAM surveillant l'espace aérien environnant et chargé de le prévenir d'opérer une manœuvre d'évitement (redescente en dessous de 500ft par exemple) en présence d'un aéronef habité à proximité de la zone d'évolution de l'aéromodèle, en application de la règle « voir et éviter » conformément à l'arrêté du 21 décembre 2009.
- Bruit : Les vols sont uniquement autorisés de 8h à 19h pour les moteurs thermiques et modèles électriques bruyants (turbines, jets) avec coupure de 12h00 à 14h00.
- Vol en immersion : en conformité avec la réglementation fédérale, le vol en immersion est autorisé si et seulement si l'opérateur est assisté par un membre licencié de la FFAM.

### **Article 3 : Conditions d'accès au terrain pour les adhérents**

Chaque pilote devra avoir réglé la cotisation du M.A.C.C.T. de l'année civile en cours et être en possession :

- De sa licence FFAM de l'année en cours.
- D'une pince en bois portant la fréquence utilisée pour le vol et la carte club. Cette pince de fréquence sera placée sur la licence fixée sur le tableau des fréquences en regard de la fréquence utilisée.

La courtoisie et l'humilité seront les bienvenues

### **Article 4 : Conditions d'accès au terrain pour les visiteurs**

Le terrain pourra être utilisé par le modéliste de passage à la condition qu'il ait l'accord d'un membre du comité directeur qui lui demandera de présenter sa licence FFAM de l'année en cours et qu'il ait pris connaissance du présent règlement.

### **Article 5 : Fréquences et Emetteurs**

Les fréquences utilisées doivent être conformes à la réglementation en vigueur.

En dehors des fréquences en 2.4Ghz, l'écart minimum de 10 kHz pourra être utilisé sous réserve de l'accord des pilotes concernés et après un test au sol.

### **Article 6 : Réglage et préparation au vol**

Pour régler au sol ou voler :

- S'assurer de la disponibilité de la fréquence. Afficher le badge et la pince additionnelle sur le tableau des fréquences.

- Ne mettre en marche le ou les moteurs et procéder à leur réglage éventuel, qu'après avoir vérifié le bon fonctionnement de l'ensemble et pris les mesures adéquates pour la sécurité du pilote et des tiers.
- Ne pas mettre en marche les moteurs lorsque quelqu'un se trouve devant ou dans le plan de l'hélice

### **Article 7 : Accès à la piste d'envol et vol**

Ne pénétrer sur la piste que si celle-ci est dégagée et après avoir prévenu les autres pilotes de votre présence. Dès que votre avion est à une altitude de sécurité rejoignez ceux-ci à l'emplacement « point pilote » prévu. Un seul « point pilote » avion doit être utilisé à la fois.

### **Pour tout aéromodèle, le survol des zones réservées au parcage des voitures et aéromodèles est interdit.**

Pour les aéromodèles à moteur thermique, pour des raisons de nuisance sonore, les vols sont interdits coté St Martin le Beau, au delà de la zone de parcage des aéromodèles, sauf dans les phases de décollage et d'atterrissage sur la petite piste.

Annoncer votre atterrissage aux autres pilotes.

Couper votre moteur au plus tard à la limite matérialisée par une bande sur le taxiway

Dès votre retour au parking libérer la fréquence.

### **Article 8 : Interdiction concernant les pilotes**

Il est formellement interdit:

- d'utiliser comme piste d'envol le taxiway pour les avions ainsi que les tables pour les hélicoptères.
- d'encombrer la piste d'objets (caisse de terrain, batteries, etc.).
- de faire pénétrer ou de se faire accompagner d'une personne non licenciée en bord de piste.
- de rouler dans le parc avion avec moteur en marche.
- 

### **Article 9 : Interdictions concernant les modèles et les moyens de mise en œuvre**

Il est formellement interdit d'utiliser :

- des hélices métalliques,
- des hélices à pales réparées,
- des moteurs fixés précairement,
- des lests ou des charges métalliques sommairement fixés et susceptibles de s'éjecter fortuitement en vol, de manipuler sans précaution des carburants composés ou réputés dangereux,
- des aéromodèles dont les caractéristiques seraient supérieures à la réglementation en vigueur,
- des aéromodèles équipés d'un ou plusieurs moteurs dont la cylindrée totale excède la limite fixée par la réglementation en vigueur.
- des aéromodèles équipés d'un ou plusieurs moteurs de type pulso-réacteur

### **Article 10: Compétences en matière de sécurité**

Il est primordial, car la pérennité de l'aéromodélisme en dépend, que toute infraction aux règles de sécurité soit signalée à son auteur. Le respect des règles incombant à tout le monde, chaque membre du club est reconnu compétent pour faire respecter ce présent règlement

### **Article 11 : Conditions particulières lors des manifestations ou compétitions**

Le Directeur de la manifestation ou de la compétition, nommé par le Président, peut être amené à imposer des contraintes particulières.

En particulier sur les points suivants :

- modifications et utilisation de fréquences hors bandes,
- zone de parcage des aéromodèles,
- emplacement du public,
- emplacements des points pilotes,
- zones de vol et d'interdiction de vol,

respect de la réglementation et des consignes de sécurité vis à vis du public.

Légende :

\*\*\* MACCT - Règlement intérieur – Juillet 2010\*\*\*

\*\*/Modification articles 2, 3 et 5 suite réglementation FFAM et fréquences utilisées Février 2016.\*\*\*

